
A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Cantal dans sa séance du 29 Janvier 1960

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques et scientifiques du département du Cantal, les plateaux de Saint-Victor et de Chalet situés sur la commune de Massiac et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

1°) Plateau de Saint-Victor :

Section B, N° 565 à 567 inclus, 570, 635 à 643 inclus, 645 et 649 à 651 inclus

2°) Plateau de Chalet :

Section A, N° 703, 705, 706, 761 à 782 inclus et 807 à 811 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Cantal, au Maire de la commune de Massiac et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

.../...

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du Site inscrit.

Paris, le 18 Juin 1965

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé: Max QUERRIEN

Pour Ampliation

Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'R. COMBE', written over a horizontal line.

Signé : R. COMBE.